



En cas de divorce ,puis-je perdre la maison dont je suis propriét

Par **kearlett**, le **29/10/2009** à **18:51**

Bonjour,

j'envisage de demander le divorce car je ne m'entends plus avec mon mari , je ne le supporte plus . Je suis retraitée et lui sera en retraite à la fin de l'année 2010 et comme il est invivable , je ne vais pas supporter de l'avoir sur le dos 24h sur 24 .J'en ai des angoisses .

Je suis propriétaire de la maison que nous occupons car j'avais racheté ma part à mon premier conjoint .Lorsque j'ai épousé en 1998 mon mari actuel , j'avais fini de payer la maison et je ne lui ai jamais demandé de loyer .

Nous sommes mariés sous le régime de la communauté at avons un compte joint .

Que se passera-t-il en cas de divorce ? Y a -t- il des risques pour ma maison ? Devrais-je payer une prestation compensatoire car s'il doit louer un appartement , il aura des frais supplémentaires puisqu'actuellement il ne paye pas de loyer . Et si je dois payer cette prestation s'agit-il d'une somme importante ?

Merci de m'éclairer sur ces points .

Par **Tisuisse**, le **29/10/2009** à **23:00**

Bonjour,

A mon avis, si la maison est à vous et uniquement à vous, cela doit être mentionné sur l'acte de propriété établi par un notaire. Dans ce cas, vous n'avez aucun risque de perdre votre

maison.

En ce qui concerne une éventuelle prestation compensatoire, si votre retraite est égale à la sienne, supérieure ou inférieure, c'est le juge aux affaires familiales qui le décidera mais, à mon avis, elle ne devrait pas être importante, si toutefois le juge en fixe une, ce qui n'est nullement une certitude.